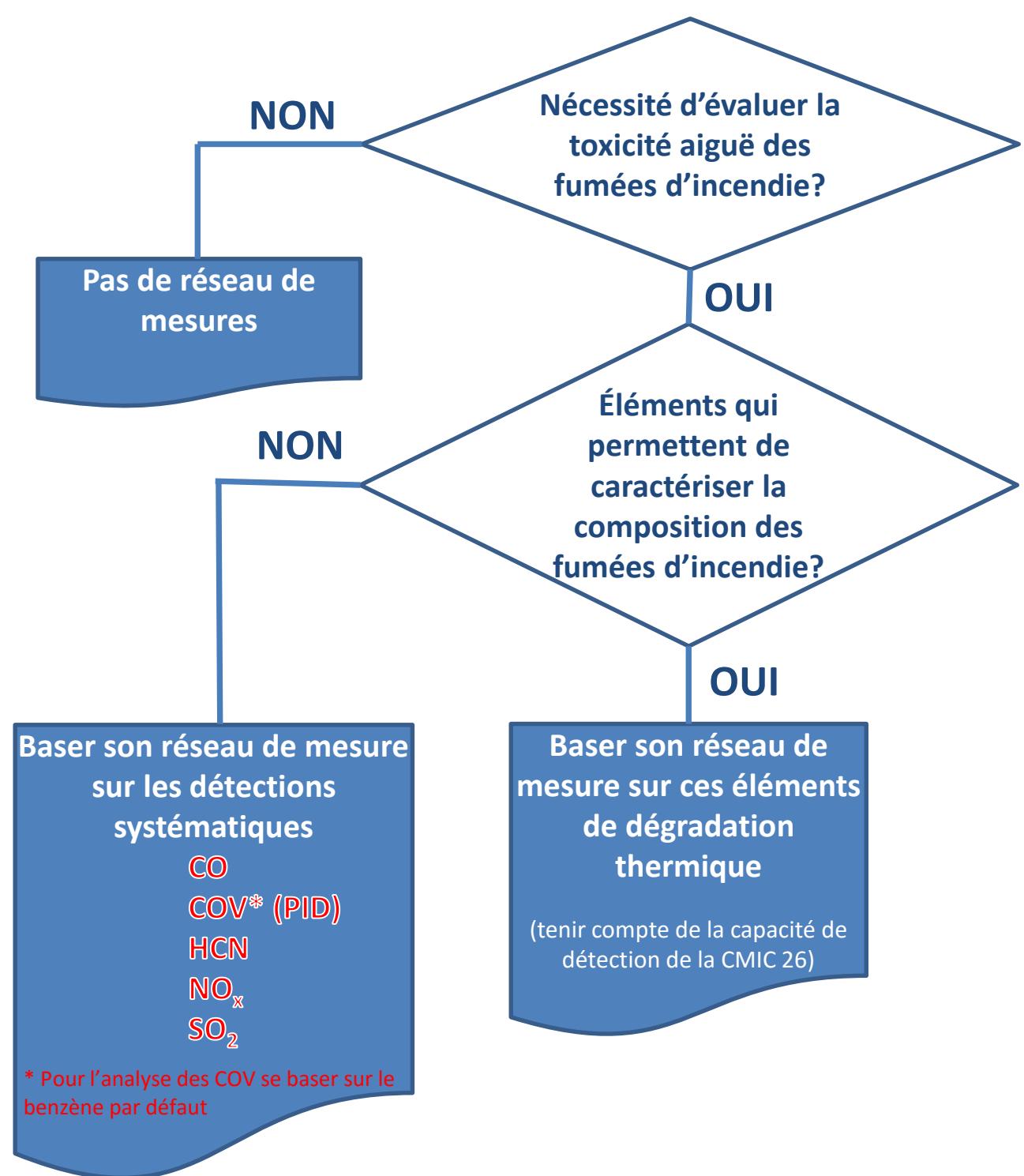


## Logigramme

## Complément



Les données de dégradation des matériaux, présents dans le sinistre, peuvent être accessibles via notamment :

- la fiche [MOD 07-ORT.04 Dégradation thermique des composes thermoplastiques](#);
- la fiche [MOD 07-ORT.08 Composition des fumées d'incendie par secteur d'activité](#);
- les fiches de données de sécurité des substances.

Dans le cas d'enjeux particuliers le COS pourra demander le concours du VDIP via le CODIS au COZ (fiche [MOD 07-ORT.03 Véhicule Détection Identification Prélèvement ZDSE](#)). Un contact téléphonique préalable à la demande de concours du VDIP entre le chef CMIC et le gestionnaire d'alerte du VDIP doit être systématique.

Le réseau ATMO AURA, notamment pour les particules PM 10, peut aussi être ressource soit en exploitation directe via les stations fixes (<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/donnees/acces-par-station>) soit via la mise en place de stations mobiles qui doivent être demandées par l'autorité préfectorale (cadre ATMO d'astreinte 04 56 59 91 01) et nécessite un délai de mise en œuvre. Les données ne sont pas, en général accessibles, en temps réel (décalage de 1h environ sur le site web).